



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kevin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseiller communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

-----

**11 OBJET : C.P.A.S - Modification du règlement de travail**

Vu les articles L 1122-24, L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30, L 1212-1, L 3131 § 2 - 2° et L 3132 § 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant le règlement de travail principalement pour le secteur privé ;

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 sur l'instauration de règlement de travail pour la quasi-totalité des services publics, dont les pouvoirs publics ;

Vu l'obligation de l'employeur public d'informer le travailleur des conditions applicables au contrat ou à la relation de travail depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu la délibération prise par le Conseil communal du 14 décembre 2020 approuvant la version actuelle du règlement de travail ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les formulaires présents dans le règlement de travail suite à l'entrée en fonction du nouveau directeur général ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter de nouvelles plages horaires en matière soins afin de coller au mieux aux besoins de la MR/MRS ;

Considérant que le Comité de Concertation et de Négociation Syndicale Ville-C.P.A.S.-R.S.C.A. s'est réuni en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ; qu'il y a accord sur la modification mais que les organisations syndicales souhaitent une évaluation de l'utilisation des nouvelles plages horaires dans les trois mois ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de Concertation Ville-C.P.A.S. du 3 décembre 2021 ;

Vu la délibération du 6 décembre 2021 du Conseil de l'Action Sociale apportant de nouvelles modifications au règlement de travail ;

Attendu que l'approbation ne peut être refusée que pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général;

Que tel n'est pas le cas;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

**Article 1er :**

Est approuvée la délibération du 6 décembre 2021 du Conseil de l'Action Sociale portant sur la modification du règlement de travail.

**Article 2 :**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, à titre de notification, au C.P.A.S. en vue de la transmission à la Tutelle régionale, pour approbation, ainsi qu'au Contrôle des lois sociales.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**(s) Ronald GOSSIAUX**

**(s) Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

  
**Ronald GOSSIAUX**

  
**Claude EERDEKENS**